



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers anesthésistes

Question écrite n° 46899

Texte de la question

M. Patrice Carvalho attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les revendications des infirmier(e)s anesthésistes. Depuis 15 ans, ils réclament une reconnaissance de leur formation, de leur spécificité et de leur responsabilité. Ils sont en grève depuis le 2 mai dernier et demandent, en particulier, l'ouverture de négociations sur leur grille indiciaire. Confrontés à une technicité de plus en plus pointue, à un accroissement de leur charge de travail et à leur préoccupation légitime de conserver le temps nécessaire aux contacts avec leurs patients, ils font valoir que leur statut et leur rémunération n'ont pas évolué. Il lui demande qu'elle lui précise si elle entend répondre à ces revendications, ce qui serait conforme aux engagements pris par Lionel Jospin, en 1995. Celui-ci précisait alors qu'il lui paraissait justifié d'offrir à cette profession des perspectives d'évolution de carrière meilleures.

Texte de la réponse

Les infirmiers anesthésistes diplômés d'Etat ont une place reconnue au sein de l'hôpital. En ce qui concerne les actes qui relèvent de leur compétence, le décret relatif aux actes professionnels infirmiers et à l'exercice de la profession d'infirmier est actuellement en cours de révision. Il répond à l'attente des infirmiers anesthésistes, reconnaissant et valorisant les actes qu'ils effectuent. En ce qui concerne leur statut, les infirmiers anesthésistes diplômés d'Etat dans la fonction publique hospitalière bénéficient d'une bonification d'ancienneté spécifique de trente-six mois, d'un déroulement de carrière plus rapide que les autres infirmiers et de quarante et un points de nouvelle bonification indiciaire pendant l'ensemble de leur carrière. Le protocole du 14 mars 2000, signé avec six organisations syndicales, prévoit un programme de négociations relatives aux statuts des personnels de la fonction publique hospitalière dont la filière paramédicale. C'est dans le cadre de ce calendrier qui a été défini et récemment précisé avec les partenaires sociaux que sera revu et amélioré le statut des infirmiers anesthésistes pour traduire et reconnaître spécifiquement le travail accompli par ces professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Carvalho](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46899

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 2000, page 3198

Réponse publiée le : 2 octobre 2000, page 5632